



PRÉFET
DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les zones d'accélération prévues par la loi APER du 10 mars 2023

Journée de partage de la connaissance
pour développer les énergies renouvelables

28/06/2023

Attendus de la loi concernant les ZAEnR

- Les communes ont à définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables entre le 10 mai et le 10 novembre 2023
- Le pouvoir de proposition revient aux élus locaux ; cette démarche a pour but de faciliter l'acceptabilité et la conduite de projets
- Il s'agit d'identifier, après concertation du public, les zones que vous considérez favorables à l'accueil d'installations de production. Ces zones ne seront pas exclusives, mais elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs.

Un référent préfectoral Transition énergétique

- La loi prévoit la désignation, par le préfet, d'un référent préfectoral départemental, parmi les sous-préfets

**Référente préfectorale pour l'Ain : Mme Danielle BALU,
sous-préfète de Nantua**

- Chargée de faciliter les projets tant EnR que les projets industriels nécessaires à la transition énergétique et d'appuyer les collectivités dans la planification de l'énergie
- Rôle central dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Accompagnement de l'État

En complément du webinaire du 05/05, de présentation de la loi, une **deuxième session est prévue début juillet** à destination des élus n'ayant pas pu assister à la première ; cette session sera ciblée plus particulièrement sur le sujet des zones d'accélération.

Des **réunions d'information** en présentiel vous seront également proposées à l'échelle des arrondissements, concernant l'identification des ZAEnR.

Un portail cartographique EnR national : outil d'aide à la décision

Disponible en version Béta (nouvelle version fin 2023)

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

4 webinaires DGEC/Cerema/IGN à destination des élus :

- 16/06 (présentation plateforme),
- mi juillet (nouvelles données et utilisation pour la conception des ZAEnR),
- sept/octobre (retours d'expérience de collectivités utilisatrices),
- puis (V2 du portail)

Élaborer collectivement une cartographie départementale des ZAEnR

La réussite de la démarche à l'échelle départementale est conditionnée à un engagement collectif.

=> Partage d'informations et de l'avancement de la définition des zones

=> Mise en place d'une plateforme numérique d'échanges sous OSMOSE

https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_6832116/fr/pref-01-cartographie-des-zaenr-de-l-ain

=> tableau de suivi à renseigner régulièrement

Courriel où transmettre l'adresse mail que vous souhaitez utiliser pour accéder à cette plateforme : ddt-transition-energetique@ain.gouv.fr